



MINISTÈRE DU NUMÉRIQUE  
ET DE LA DIGITALISATION

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

01 BP 120 Cotonou

+229 21312237

mnd.contact@gouv.bj

<https://numerique.gouv.bj>

ARRÊTÉ

ANNEE 2025 N° 004/MND/DC/SGM/CTJ/CJ/SA/004SGG25

Portant définition des conditions d'identification des opérateurs dominants d'un marché des communications électroniques en République du Bénin.

LE MINISTRE DU NUMERIQUE ET DE LA DIGITALISATION,

- Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
  - vu la loi n°2017-20 du 20 avril 2018 portant Code du Numérique en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2020-35 du 06 janvier 2021 ;
  - vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
  - vu le décret n°2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
  - vu le décret n°2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n°2022-476 du 03 août 2022 ;
  - vu le décret n° 2021-308 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Numérique et de la Digitalisation ;
- Considérant les nécessités de services.

ARRÊTE :

**Article premier : Objet**

En application des dispositions de l'article 145 de la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019, le présent arrêté définit les conditions d'identification des opérateurs dominants d'un marché des communications électroniques en République du Bénin.

**Article 2 : Position dominante**

Est déclaré opérateur dominant, tout opérateur ayant atteint sur un marché de services ou d'un groupe de services une puissance significative, équivalente au moins à 25% de la valeur annuelle du marché.

Les données statistiques prises en compte dans le cadre de la détermination de la valeur annuelle de marché sont celles issues de l'observatoire de l'Autorité de Régulation.

**Article 3 : Identification des opérateurs dominants**

L'identification d'un opérateur dominant est effectuée par l'Autorité de régulation par décision prise en Conseil de régulation. Elle est notifiée à l'opérateur concernée.

**Article 4 : Obligations des opérateurs dominants**

Les obligations des opérateurs dominants sont fixées par décision de l'Autorité de régulation prise en Conseil de régulation.

**Article 5 : Publication**

L'Autorité de régulation publie annuellement la liste des opérateurs dominants, au plus tard le 30 juin de l'année. Cette publication est faite par tous moyens y compris sur le site internet de l'Autorité de régulation.

**Article 6 : Application**

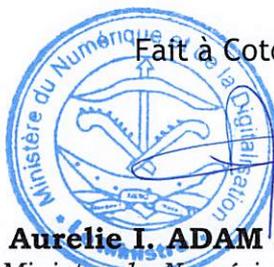
L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté.

**Article 7 : Dispositions finales**

Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le ..... 21 VIII 2025



**Aurélie I. ADAM SOULE ZOUMAROU**  
*Ministre du Numérique et de la Digitalisation*

**AMPLIATIONS :** PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; MPD 2 ; MEF 2 ; MND 4 ; ARCEP BENIN 4 ; HCJ 2 ; autres ministères 20 ; SGG 4 ; JORB 1.

